

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/ef

DECISION N° 2010/120

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, portant sur la fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du parking de l'Hôtel de Ville de Yerres situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang,

CONSIDERANT les demandes de location de places de stationnement pour le parc de stationnement situées au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, de Monsieur MASSIEU Stéphane, 5, rue de l'Eglise, 91330 YERRES, et de Monsieur FRANCIS Cyril, 4 bis rue Cambrelang, 91330 YERRES,

DECIDE

D'approuver et de signer une convention d'abonnement au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville de Yerres avec les particuliers suivants :

- MASSIEU Stéphane, 5, rue de l'Eglise, 91330 YERRES, pour 1 place de parking,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



